



Arrêté Municipal

Date : 27/01/2025

Arrêté numéro : AM 7.2025.1

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

Date d'affichage : 28/01/2025

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE BRAGNERES BASSES**

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande de l'entreprise GABRIELLE Fayat, représentée par Monsieur Guillaume BAPTISTE ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement AEP pour Mme Popovitch, l'indivision Courette et M. Soulimani, il convient de réglementer le stationnement et la circulation chemin de Bragnères Basses ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

Arrêté

Article 1^{er} : En raison des travaux de branchement AEP, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés sur le chemin de Bragnères Basses, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 03 février à 07h00 et resteront applicables jusqu'au vendredi 14 février 2025 à 17h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : Durant la période citée à l'article 2 et pendant les horaires chantier, la circulation sera alternée manuellement.

Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Mise en application

Le Maire de Larra,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,
Le bénéficiaire pour attribution
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à Larra, le 27 janvier 2025

L'Adjoint au Maire,

Arnold HOLLEMAN

